

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 décembre 2020

INDEMNITES DES
ELUS

N° CS2020-38

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 33
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 3 décembre 2020

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 33

- Délégués titulaires :

M. Patrick ANTOINE - M. Hubert BERTRAND – M. Claude
MANILLIER – Mme Nadine PERINET – M. Philippe
NOUVELLE – Mme Claire CHUINARD – M. Jean-François
OBEZ – M. Patrice DUNAND – M. Stéphane VALLI –
M. Sébastien JAVOGUES – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean-Claude GEORGET – M. Pierre-Jean CRASTES -
M. Christophe ARMINJON – M. Daniel RAPHOZ –
M. Julien BOUCHET – M. Benjamin VIBERT – M. Florent
BENOIT - M. Christian DUPESSEY – M. Christophe
SONGEON – M. Denis MAIRE – Mme Carole VINCENT –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Catherine
BRUN - M. Marin GAILLARD – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christophe MAYET – M. Alain LETESSIER

- Délégués suppléants :

Mme Pascale MORIAUD, suppléante de M. Jean-Claude
TERRIER - M. Gaëtan COME suppléant de Mme Aurélie
CHARILLON – Mme Laetitia VENNERS, suppléante de M.
Cyril DEMOLIS – M. Jacques DEBOUT, suppléant de
Mme Christine DUPENLOUP - M. Christian AEBISCHER,
suppléant de M. Bernard BOCCARD

- Délégués représentés :

M. Jean-Yves BROISIN donne procuration à M. Jean-
Claude GEORGET – Mme Chrystelle BEURRIER donne
procuration à M. Christophe SONGEON

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP –

– Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Jean Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Yves BROISIN

INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-12 et R. 5212-1 du CGCT,

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu le statut de l'élu local de l'Association des Maire de France – version mise à jour le 29 juin 2020,

Vu l'élection du Président et l'élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Pôle métropolitain a fixé le nombre de Vice-présidents à 7 ;

Considérant la montée en charge de l'action du Pôle métropolitain, de son rôle au sein du Grand Genève, des missions confiées par ses intercommunalités membres, du temps de travail et de l'implication nécessaires du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et Vice-présidents du Pôle métropolitain, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal.

Considérant le recensement publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020, portant la population totale du périmètre du Pôle métropolitain à 423 283 habitants ;

Considérant que les taux maximum applicables par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sont de 37.41 % pour le Président et de 18.70 % pour les Vice-présidents ;

L'enveloppe indemnitaire annuelle globale du Pole métropolitain du Genevois français s'élève donc à un montant brut de 78 555,12 €.

Vu toutefois la délibération du Comité syndical n° CS2017-32 en date du 5 mai 2017 approuvant l'assimilation du Pôle métropolitain du Genevois français à la strate démographique de communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Considérant que le Président et les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités auquel ils peuvent prétendre en vertu de la loi et du règlement ;

Considérant que le Comité syndical est libre de déterminer, dans la limite des taux fixés par la loi, les taux des indemnités attribuées au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice de leur fonction ;

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, le Président rappelle encore que :

« Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance [n° 58-1210 du 13 décembre 1958](#) portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget

de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Un élu ne doit pas dépasser le plafond de 8 434,85 € brut par mois. Le Président et les Vice-présidents devront donc communiquer à l'administration du Pôle métropolitain, les montants perçus au titre de leurs fonctions d'élus dans les collectivités membres ou autres. En cas de dépassement, l'écrêtement visé ci-dessus sera appliqué.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est joint en annexe de la présente.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 23 voix pour, Messieurs Christophe ARMINJON, Florent BENOIT, Hubert BERTRAND, Christophe SONGEON, Christophe MAYET, Claude MANILLIER, Gaëtan COME, Christophe SONGEON pour Madame Chrystelle BEURRIER et Mesdames Laetitia VENNÉ et Pascale MORIAUD s'abstenant, Messieurs Stéphane VALLI et Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :
 - Le Président : 17.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Les 7 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **VERSE** au Président les indemnités de fonction à compter de la date de son élection ;
- **VERSE** aux Vice-Présidents les indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction ;
- **REVALORISE** les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **IMPUTE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/12/20

Publié ou notifié le 15/12/20

Le Président,
Christian DUPESSEY

